



# Habiter un foyer d'accueil médicalisé

**Alain Rondot**

DANS **VST - VIE SOCIALE ET TRAITEMENTS 2009/3 n° 103**, PAGES 56 À 60  
ÉDITIONS **ÉRÈS**

ISSN 0396-8669

ISBN 9782749211589

DOI 10.3917/vst.103.0056

Date de mise en ligne : 05/11/2009

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-vie-sociale-et-traitements-2009-3-page-56?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour érès.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

# 56 Habiter un foyer d'accueil médicalisé

ALAIN RONDOT

*Directeur d'un foyer d'accueil médicalisé auquel sont associés deux accueils de jour et un service d'appartements d'insertion, la question de l'hébergement nous préoccupe régulièrement, notamment dans ce qu'elle implique d'exigence et de respect de l'intimité de la personne accueillie. Curieusement, et paradoxalement, la question de l'habitat n'a pas (ou peu) trouvé place dans le discours médico-social en général et moins encore dans nos pratiques.*

Nous abordons communément les « espaces de vie », les « territoires » d'intimité, dans une terminologie qui se compose et se décompose au fil des temps et des modes ; pour désigner nos « espaces privés », nous parlons de domicile, de foyer, de logement, de résidence... mais en aucune façon nous n'évoquons la possibilité pour les personnes que nous accueillons « d'habiter » les lieux mis à leur disposition.

Le foyer résidence de Sénart accueille cinquante-quatre résidents dans cinquante et un studios individuels, dont trois studios réservés à des couples ; sur ces cinquante-quatre places, quatre sont réservées à des personnes en « accueil temporaire » ou/et en « accueil de répit » ; par ailleurs, un appartement intégré au bâtiment et un appartement externalisé permettent aux usagers qui le souhaitent de faire l'expérience d'une vie plus ordinaire, plus autonome. À ce dispositif s'ajoute un « accueil de jour médicalisé » de cinq places (huit usagers). Le bâtiment, vaste, aux volumes intéres-

sants, bien éclairé, à la circulation aisée, est situé au cœur d'une ville nouvelle de la région parisienne, et en proximité des différents services que peut proposer un site urbain (commerces, centre culturel, activités sportives, de soin...).

À cette structure s'ajoutent également « un accueil de jour » de dix places, situé à une quinzaine de kilomètres (pour une vingtaine d'usagers), et un service de dix « appartements d'insertion » positionnés sur deux sites urbains ; ceux-ci ont pour objet d'amener des usagers à développer leurs capacités d'autonomie et de socialisation avec pour finalité une insertion totale dans le tissu social ordinaire.

Les personnes accueillies présentent toutes un handicap moteur important avec des troubles associés variés (maladies orphelines, troubles psychologiques, maladies évolutives...). Chaque usager a besoin d'une tierce personne dont la présence doit être permanente (nuit et jour), à l'exception des usagers des appartements d'insertion, sécurisés pendant la nuit par un dispositif d'alarme.

### Tentative de définition sémantique des différentes terminologies employées pour désigner le fait d'être dans cet endroit

Avant d'aborder la question qui nous pré-occupe, à savoir comment accompagner des personnes handicapées motrices à habiter un espace institutionnel comme un foyer d'hébergement, il m'a paru essentiel de tenter d'apporter un éclaircissement sur le sens de la sémantique employée dans notre secteur d'activité.

Le fait d'*habiter* un endroit, un lieu, implique au moins deux obligations :

- le fait de la « durabilité » et de la permanence : nous ne pouvons être de passage, mais devons, au contraire, nous inscrire dans le temps ;
- la possibilité ou la capacité de choisir le lieu de résidence et son mode de vie.

En d'autres termes, je ne pourrai habiter ce lieu qu'à condition de l'avoir choisi parmi d'autres, et que cela soit pour une longue durée (même de façon définitive).

Quant au terme de *résidant* (souvent évoqué dans notre secteur d'activité), il a pris le sens, après avoir suivi toute une évolution sémantique depuis le XIII<sup>e</sup> siècle (signifiant entre autres rester assis, demeurer), de personne établie à demeure dans un pays étranger ; cette approche implique l'éloignement, la distanciation du domicile initial, vraisemblablement liée à une forme d'obligation, du moins à un non-choix, pour y rester un temps long. Si l'on considère l'établissement « comme un espace étranger » à l'idée que chacun se fait de son « chez-soi », et, qui plus est, que cet espace n'a fait l'objet d'aucun choix personnel, nous pouvons mieux comprendre l'utilisation du qualificatif de résidents appliqué aux usagers des foyers. Le terme *séjourner* se caractérise par son

aspect temporaire (faire un séjour) et par ses finalités (de repos, de soins, de rupture...). La limite dans le temps est un aspect essentiel de la notion de séjour, associée à l'objet même dudit séjour ; c'est pourquoi nous l'évoquons dans notre secteur en termes de « temporaire, de répit, de vacances »...

Le *domicile*, quant à lui, s'enracine dans la culture latine (*domicilium*, *domus*) ; il se définit comme le lieu habituel d'habitation (domicile conjugal, sans domicile fixe) matérialisé par l'appartement, la maison ou le pavillon ; c'est la terminologie la plus couramment usitée pour désigner notre espace de vie privée. L'idée même de domicile est également associée au fait d'habiter ce lieu dans la durée et après avoir effectué un choix ; nous relèverons que le fait d'habiter pose une action, une volonté, une détermination, alors que la notion de domicile renvoie à l'espace, au lieu, aux murs. Pouvons-nous alors considérer que les personnes que nous accueillons aient élu domicile dans ce lieu qu'est un foyer ?

Le *logement* (se loger, loger), initié par le langage militaire, est principalement utilisé dans le fait de « loger des habitants d'un pays » (une politique de logement) ; nous parlerons par exemple d'un « projet de construction de X logements » ; ceux-ci seront occupés par des habitants et non des « logés ».

L'*abri*, d'origine latine, désigne un lieu couvert qui protège des intempéries ; c'est seulement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle qu'il prend la valeur abstraite de refuge, de protection (mettre à l'abri). Actuellement, le terme d'abri évoque plus l'idée de garantie, d'assurance, que celle de loger ou d'héberger.

D'origine latine également, la *demeure* est associée au fait « de tarder, de s'arrêter » ; ce sens est encore perceptible à notre époque dans l'expression de « demeuré » pour évoquer quelqu'un ayant un retard mental ; ce n'est qu'au XII<sup>e</sup> siècle que demeurer a pris la signification de rester un certain temps dans un même endroit. Nous pouvons aisément associer les deux termes de logement et de demeure, tant tous deux portent l'idée de durée dans le temps et de définition d'un espace (maison ou appartement).

*Héberger, hébergement* ou *être hébergé* possèdent un sens encore différent ; le fait d'héberger ou d'être hébergé implique une limite dans le temps et un souci de protection, d'abriter. L'utilisation actuelle de ce mot (et de ses dérivés) signifie en général « recevoir sur son sol, accueillir ». Nous pouvons déjà repérer le paradoxe du propos lorsque nous parlons de « foyer d'hébergement » si nous accordons au terme hébergement le sens évoqué plus haut.

### **Les conditions et les moyens d'un « habiter au mieux »**

Si nous considérons que le fait d'habiter implique d'avoir pu s'approprier son espace d'intimité, comme un « intérieur à soi », et d'avoir toute latitude et liberté d'ouvrir cet espace à l'autre (amis, famille...), il est évident qu'un dispositif institutionnel comme un foyer d'hébergement médicalisé ne permet pas (ou peu) à la personne accueillie d'habiter (au sens où nous l'entendons) pleinement ces lieux.

Cet empêchement a deux raisons essentielles qui sont interactives, au risque de s'alimenter l'une l'autre :

- le handicap de la personne qui limite son autonomie et exige la présence de tierces personnes ;

- la structure d'accueil qui ne peut complètement éviter les écueils de l'institution, à savoir le poids de la collectivité.

Alors la question reste de savoir ce que l'on peut entreprendre (faire) pour permettre à la personne (résidente) d'habiter au mieux cet espace, ni choisi ni privé, inscrit dans un environnement collectif. Je fais ici l'hypothèse que certaines conditions incontournables peuvent permettre à la personne d'avoir les moyens nécessaires (peut-être pas toujours suffisants) pour investir et habiter au mieux cet espace logement.

La première de ces conditions est d'assurer à chacun la liberté d'aller et de venir, de circuler librement dans et hors des locaux ; cette liberté fondamentale et essentielle n'est pas sans poser de difficultés lorsque les personnes accueillies ont perdu toutes leurs capacités de repère dans l'espace et dans le temps, ainsi que leurs facultés de discernement et d'appréhension de l'environnement et de ses dangers. La structure d'accueil aura alors à mettre en place l'aide et l'accompagnement nécessaires ; ceux-ci pourront se concrétiser par la mise à disposition d'un membre du personnel ou d'un bénévole pour accompagner et sécuriser les déplacements extérieurs de l'utilisateur et s'assurer que ceux-ci puissent se faire de façon régulière.

Un autre impératif est le respect de l'intimité des espaces privés, ce qui semblerait aller de soi ; mais dans une collectivité telle une structure d'hébergement, il s'agit d'un combat incessant, d'un rappel constant et d'une vigilance permanente. Les risques de manquements à cet égard

sont multiples : l'urgence d'une situation, le manque de temps, l'habitude, les difficultés d'expression des résidants et leur degré de dépendance lié au handicap.... Par ailleurs, si du côté des professionnels l'évidence du respect de l'intimité de l'usager n'est pas toujours honorée, du côté du résidant elle ne l'est pas plus, que ce soit dans la volonté de la faire respecter ou de respecter celle de l'autre (les portes des studios restent ouvertes, le non-respect de l'espace d'autrui, de sa tranquillité, de sa vie privée...).

Nous avons abordé cette question au travers de plusieurs axes de travail :

- avec les résidants, et sur leur demande de traiter ensemble de la question du respect, en faisant un état des lieux des manques, en élaborant des propositions et en travaillant au projet d'une « charte de bonne conduite » ;
- avec les professionnels, en rappelant les règles de vie courante : avertir avant d'entrer dans un studio et attendre l'autorisation, éviter le tutoiement systématique, respecter le choix de la personne en matière de vêture... et s'interroger sur la question de l'intime, celui de l'autre et celui du professionnel ; car la vie en foyer est une rencontre constante entre ces deux intimes.

### **Habiter, c'est pouvoir aller ailleurs**

Habiter un lieu, c'est également avoir un devenir possible vers un autre ailleurs. L'idée de « chez-soi » n'a de sens que si l'on ne s'y sent pas enfermé, que si ce « chez-soi » peut être mutant, changeant ; le « chez-soi » de l'adolescent, étudiant ou jeune professionnel, n'est plus celui de l'enfant et n'est pas encore celui des parents, jeune père ou jeune mère, ni peut-être celui de la personne

âgée. Je veux dire par là que ce qui participe au fait d'être bien là où l'on se trouve, c'est de pouvoir exporter ce bien-être dans un ailleurs possible, porteur d'une expérience nouvelle, d'un projet nouveau.

Dans nos institutions, la possibilité de proposer d'autres modes de vie, de s'expérimenter et de se confronter à d'autres situations, participe au développement de la citoyenneté du sujet, à son sentiment d'être considéré dans ses capacités de changement et de choix.

Le foyer d'accueil médicalisé que je dirige offre plusieurs types d'accueil et d'accompagnement qui se croisent et permettent à chacun de vivre, à certains moments de son évolution personnelle, des expériences et/ou de faire d'autres choix de vie. Il s'agit entre autres :

- d'un accueil résidentiel sur du long terme qui peut se prolonger jusqu'à la fin de vie ;
- d'un accueil temporaire ou de répit (de trois mois maximum) ;
- de deux appartements d'expérimentation (intra et extra-muros) qui permettent de « s'essayer » à une vie plus indépendante ;
- de possibilités de faire des « échanges » de résidants entre des structures de même type ;
- d'un accueil de jour médicalisé dont la durée et le rythme d'accompagnement sont fonction du projet de chacun ;
- d'un accueil de jour non médicalisé centré sur des objectifs de resocialisation, de réadaptation et de réinsertion des usagers. Le séjour est limité dans le temps et le rythme de fréquentation prend en compte le projet personnel de chacun ;
- d'un service d'appartements d'insertion qui a pour finalité l'intégration aboutie en

termes d'hébergement et de socialisation ; l'accompagnement dans ce service est limité dans le temps ;

– la mise en place d'une unité d'appartements regroupés, qui offrira à chacun plus d'autonomie dans un environnement locatif du domaine public, et le regroupement des deux accueils de jour avec une extension de cinq places médicalisées sont aussi en cours de réalisation.

Ces différents services s'intercalent les uns avec les autres, et offrent du « multi-services » permettant d'expérimenter des situations nouvelles et de développer ses potentialités.

Enfin, pouvoir s'approprier son « espace d'intimité », c'est avoir la possibilité de le faire sien, de le personnaliser, de le marquer de sa propre identité. Le résidant qui occupe un logement dans une structure collective de type foyer doit se voir offrir la possibilité de l'aménager, de le décorer et de le meubler comme il lui convient.

### En guise de conclusion

Habiter un espace ou un lieu pour en faire son espace de vie, c'est avoir accès à toutes les modalités qui vont conditionner la qualité de cette appropriation. C'est la préservation de son intimité, la liberté d'aller et venir, de recevoir, d'espérer un ailleurs, enfin d'avoir la maîtrise de ce lieu. Les structures d'hébergement, quel qu'en soit le type (MAS, foyer, appartements, appartements regroupés...), doivent impérativement intégrer dans leurs projets respectifs ces données comme incontournables et indissociables de la qualité de l'accompagnement de l'utilisateur.

La question reste cependant de savoir comment les professionnels investiront

ces lieux, qui ne sont pas les leurs, mais pas tout à fait ceux de l'autre, puisqu'ils représentent leur espace de travail et d'accompagnement.

**ALAIN RONDOT,**  
directeur de foyer, d'accueils de jour  
et d'un service d'appartements d'insertion  
de l'APP

